

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 novembre 2014

Convocation en date du 04 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella

Absents excusés : Mme Marguerite RIVIERE, M Fabrice RIOTTOT, M Valéry MARAIS, Mme Catherine CHEVALIER, Mme Liliane MAILLERIE

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2014-117 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 septembre dernier, le conseil communautaire sollicite la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2015. Il donne connaissance au conseil des termes de la délibération.

L'objectif est d'harmoniser les statuts avec ceux des deux autres Communautés de Communes avant le 31.12.2014. Disposer d'un socle commun de compétences dès le 01.01.2015 permettra à la Communauté de Communes du Pays de Craon d'être plus rapidement opérationnelle.

Il est précisé que depuis l'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM », ce ne sont plus les Communes membres des Communautés de Communes qui définissent l'intérêt communautaire mais l'organe délibérant de ces EPCI.

La définition de l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

La notion d'intérêt communautaire

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

La modification des statuts se présente comme suit :

« **ARTICLE 1** : Le conseil communautaire propose les transferts de compétences suivants, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

1.2.1.2 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels des communautés de communes existantes ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture ou points relais). Sensibilisation à la lecture.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.2.4 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

1.3.2.5 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

ARTICLE 2 : Les compétences suivantes, qui n'ont pas fait à ce jour l'objet d'un arbitrage définitif par les élus de la future communauté et les communes membres, donneront lieu - après l'exercice temporaire desdites compétences sur le périmètre des anciennes Communautés - à leur généralisation ou leur restitution aux communes dans les conditions posées par l'article L5211-41-3 du CGCT :

Pour la Communauté de Communes de Saint Aignan Renazé :

- Prise en charge du transport et de l'animation culturelle : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

Pour la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien :

- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.

Pour la Communauté de Communes du Pays du Craonnais :

- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.
- Soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations pouvant s'insérer dans une programmation intercommunale de manière à concourir à l'animation culturelle du territoire :
 - Aide à la création. La création doit se dérouler sur le territoire de la communauté de communes
 - Dynamiser la diffusion et favoriser l'accès aux pratiques culturelles
 - spectacles produits dans le cadre du réseau de diffusion « spectacles en chemins » en collaboration avec la ligue de l'enseignement.
 - spectacles proposés dans le cadre du festival des nuits de la Mayenne.
 - spectacles programmés par la communauté de communes.
 - Créer l'événement
 - pour aider à valoriser une dynamique culturelle du territoire en partenariat avec les associations. »

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes a notifié, par courrier en date du 29 septembre 2014, cette délibération aux communes membres afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais telle que proposée ci-dessus.

Objet 2014-118 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1^{er} janvier 2015

Le conseil municipal,

Après avoir pris note de l'augmentation du tarif du repas par l'EHPAD au 1er janvier 2015,

Après avoir voté,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er janvier 2015, et fixe à :

- 3,80 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,15 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,67 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 5,14 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 1,87 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

Objet 2014-119 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2015

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,24 € / heure 1,12 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,56 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,30 € / heure 1,15 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,58 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,36 € / heure 1,18 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,59 € / $\frac{1}{4}$ heure

Objet 2014-120 - Factures assainissement : admission en non-valeur M. et Mme CANU Jean

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur adressée par la Trésorerie de Craon pour les redevances assainissement dues au titre de 2013 et 2014 pour, respectivement 165.70 € TTC (154,86 € HT) et 322.59 € TTC (293,26 € HT) par M. et Mme CANU Jean qui étaient domiciliés 30 rue Nationale.

Considérant que ces derniers ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, que le dossier a été déclaré recevable, et qu'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été décidé,

Le conseil municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des redevances assainissement ci-dessus détaillées.

Objet 2014-121 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association de sauvegarde du patrimoine

L'association de sauvegarde du patrimoine souhaite organiser un concert de chants sacrés le 13 décembre prochaine en l'église Saint Martin de BALLOTS.

Pour cela, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 300 €, qui leur permettrait de payer la cotisation de l'assurance (obligation de souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'occupation de l'église le 13 décembre), d'assumer les frais de communication destinés à faire connaître cet évènement et d'avancer les frais de déplacement des artistes. L'association précise que le coût total de la prestation est de 400 € TTC.

Le conseil municipal

EMET un avis favorable à la demande de subvention et autorise le maire à émettre le mandat pour la somme de 300 €.

Objet 2014-122 - Fondation du patrimoine : signature d'une convention

L'association de sauvegarde du patrimoine propose, dans le cadre de la rénovation des orgues de l'église, de souscrire à la fondation du patrimoine par le moyen d'une convention. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Cette convention est tripartite : entre la commune, l'association et la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association de sauvegarde du patrimoine et la fondation du patrimoine pour la rénovation des orgues de l'église avec une participation pour la commune de 10 % du montant des réparations estimées à 63 439,20 € ; l'association de sauvegarde du patrimoine devant trouver 5 % en souscription auprès des particuliers et partenaires.

Objet 2014-123 - Enquête publique sur le programme de travaux du contrat territorial milieux aquatiques du Bassin versant de l'Oudon

Le syndicat de bassin pour l'aménagement de l'Oudon a déposé une demande en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que la déclaration et l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code, dans le cadre du programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le territoire des 40 communes adhérentes afin d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre l'Eau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

Objet 2014-124 - Participation financière pour un élève en CLIS à Château-Gontier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour une élève scolarisée en CLIS (Ashley SERTIN) à Château-Gontier, pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé à Ballots, soit 553,99 €.

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

Document unique

Rappel : Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2014, a autorisé la collectivité à solliciter le service SPAT du centre de gestion pour l'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ont été nommés :

Elu référent : Raymond HOUDIN

Agent de prévention : Guillaume MARTIN

Suivi administratif : Roselyne CHAUVIN

Objet 2014-125 - Aménagement de sécurité en agglomération : demandes de subvention

Le conseil municipal,

Considérant sa décision en date du 14 décembre 2012 de retenir le bureau d'études TECAM de Fougères (35) pour travailler sur l'aménagement de sécurité en agglomération,

Considérant l'offre de l'entreprise retenue d'un montant de 582 483,00 € HT - 698 979,60 € TTC,

ARRETE les modalités de financement suivantes :

DETR sollicitée :

- 20 % d'aide sur un montant plafonné à 100 000 € HT : 20 000,00 €
(travaux sécurité et accessibilité des bâtiments communaux)
- 20 % d'aide sur un montant plafonné à 70 000 € HT : 14 000,00 €
(sécurité routière)

Conseil général :	
- aménagements communaux de qualité :	17 928,00 €
- amende de police :	3 366,40 €
Autofinancement :	643 685,20 €

Objet 2014-126 - Budget principal : modifications budgétaires n° 4

Le conseil municipal,

VU le budget principal 2014,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget général 2014 :

Fonctionnement - dépenses :
Article 7391171 (Dégrèvement taxe foncière) : + 52 €
Article 6714 (bourses et prix) : - 52 €

Objet 2014-127 - Budget principal : modifications budgétaires n° 5

Le conseil municipal,

VU le budget principal 2014,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget général 2014 :

Investissement - dépenses :
Article 2051-53 (concessions droits similaires) : + 2 418,66 €
Article 2183-53 (matériel de bureau) : - 2 418,66 €

Objet 2014-128 - Fixation du montant de la prime de fin d'année pour le personnel de la commune de BALLOTS

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 06 juin 2014,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.54 % sur la période de référence,

DECIDE :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

- agent à temps complet : totalité de la prime
- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- versement annuel avec les salaires du mois de novembre

Article 3 : Exécution

Le maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.
